
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013/ 48 / LGV PACA / 9

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la désignation de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côtes d'Azur, qui s'est déroulé du 21 février au 8 juillet 2005, en qualité de garant de l'application de la charte de la consultation des acteurs et d'information du public établie par Réseau Ferré de France et mise en œuvre de 2006 à 2008 pendant les études complémentaires sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa réunion du 26 juillet 2006,
- vu la décision du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 16 juillet 2009 de poursuivre les études sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la variante des Métropoles du Sud, reliant Marseille à Nice via Toulon,
- vu sa décision n° 2010/64/LGV PACA/8 du 6 octobre 2010 renouvelant la mission de garant de M Marzolf,
- vu la lettre du directeur général adjoint de RFF en date du 5/3/2013 transmettant le compte rendu de la concertation menée en 2011,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte à RFF du compte rendu incluant le rapport du garant de la concertation menée sur le projet LGV PACA en 2011.

Le Président



Christian LEYRIT